



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 14 Avril 2015 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la Municipalité de La Bostonnais à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Francine Harvey, Renée Ouellette, et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Michel Sylvain et François Baugée. L'absence du conseiller Louis Godin étant motivé. En l'absence de la directrice générale Josée Cloutier, Mélanie Gagné agissait à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 10 et 23 mars 2015**
- 4. Correspondances**
  - 4.1 Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire
  - 4.2 Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
  - 4.3 Carrefour d'action bénévole du Haut Saint-Maurice
- 5. Affaires découlant**
- 6. Affaires nouvelles**
  - 6.1 Mandat audience CRT
  - 6.2 Adoption règlement 2-15 Traitement des élus
  - 6.3 Inspection Phase 2 Groupe MC3
  - 6.4 Remerciement conseiller Louis Godin
  - 6.5 Appel d'offre : Service professionnel
  - 6.6 Arbres et arbustes
  - 6.7 Souper bénéfice Marco Trottier
  - 6.8 Dépôt lettre de démission M. Louis Godin
- 7. Trésorerie**
  - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de mars 2015
  - 7.2 États financiers du mois de mars 2015
  - 7.3 Rapport des taxes
- 8. Permis de construction**
- 9. Rapport des comités**
- 10. Période de questions**
- 11. Tour de table des conseillers**
- 12. Clôture de l'assemblée**
- 13. Levée de l'assemblée**



N° de résolution  
ou annotation

**2015-04-01**

**2015-04-02**

## **1. Ouverture de la séance**

La Mairesse Chantal St-Louis souhaite la bienvenue aux citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Michel Sylvain et secondé par la conseillère Francine Harvey.

## **3. Adoption des procès-verbaux du 10 et 23 mars 2015**

L'adoption du procès-verbal est proposée par la conseillère Francine Harvey et secondée par le conseiller Michel Sylvain et résolu unanimement la mairesse s'étant abstenue de voter.

## **4. Correspondances**

4.1 En date du 9 mars 2015, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ont reçu le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires pour la période commençant le 15 février 2015. Par conséquent, selon les termes l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le prochain relevé devra être transmis au plus tard le 15 février 2016.

4.2 Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, nous informe que la performance de notre municipalité en matière de gestion des matières résiduelles, résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur notre territoire, nous a valu en 2014 une subvention de 4087.51 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. De plus, une amélioration de notre performance pourrait se traduire par une augmentation de nos prochaines subventions.

4.3 Le carrefour d'action bénévole du Haut-Saint-Maurice remercie le conseil municipale pour avoir fait un don de 100 \$ à la Moisson du Nord. Ce don aide à apporter un soutien alimentaire à des personnes et familles très démunies de la communauté.

## **5. Affaires découlant**

## **6. Affaires nouvelles**



N° de résolution  
ou annotation

2015-04-04

### 6.1 Mandat audience CTR

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un avis d'audience auprès de la Commission des relations de travail la CRT concernant une plainte de M. Luc Richard;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Richard avait démissionné de son poste d'inspecteur municipale en date du 29 septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour la municipalité de se présenter à cette audience pour défendre ses droits;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais mandate Me André Lemay, avocat de la municipalité, Mme Josée Cloutier, directrice générale, Mme Chantal St-Louis, mairesse et M. Louis Godin, responsable des ressources humaines pour représenter la municipalité lors de l'audience à la commission des relations du travail.

Que les frais inhérents à cette convocation soient remboursés par la Municipalité selon la politique de remboursement.

### 6.2 Adoption règlement 2-15 Traitement des élus

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter un règlement concernant le traitement des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion régulière tenue le 10 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité verse actuellement un traitement annuel de 13 917.60 \$ pour le maire (rémunération de base + allocation de dépenses + rémunération additionnelle) et d'un traitement de 3 139.20 \$ pour chaque conseiller (rémunération de base + allocation de dépenses);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Baugée

**ET RÉSOLU** unanimement par le conseil municipal.  
Que le règlement qui suit soit accepté par le conseil municipal.



N° de résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivantes signifient;

**Traitement :** Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses alloués au maire et à chacun des conseillers.

**Rémunération de base :** Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

**Rémunération additionnelle :** Signifie un montant supplémentaire offert au maire pour assistance au conseil d'agglomération et tous les autres comités.

**Allocation de dépenses :** Correspond à un montant égal à la moitié (50 %) du montant de la rémunération de base.

**Remboursement des dépenses :** Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.

## **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la rémunération de base pour le maire est fixée à 9278.40 \$ et la rémunération de base de chacun des conseillers correspond à 2092.80 \$.

## **ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Pour l'exercice financier 2015, l'indexation de 2% à la rémunération du maire et des conseillers a déjà été approuvée lors de l'adoption du budget de l'année en cours. L'indexation pour les années ultérieures sera adoptée à chaque année fiscale par résolution après le dépôt du budget de fonctionnement de la municipalité. L'indexation sera en fonction du coût de la vie de l'année courante et ne pourra être supérieure à deux (2) % par année.



N° de résolution  
ou annotation

## **ARTICLE 5 MINIMUM DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU MAIRE ET À CHACUN DES CONSEILLERS**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne peut en aucun cas être inférieure au montant minimum de la rémunération de base décrétée par la loi.

## **ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses correspondant à un montant égal à la moitié (50 %) du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 3 de la Loi sur le traitement des élus municipaux pour le maire et chacun des conseillers. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

## **ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le maire a droit à une rémunération additionnelle au montant de 3 000 \$ par année versé mensuellement avec son montant de base et allocation de dépenses pour sa présence au Conseil d'agglomération et les comités rattachés à cette fonction. Cette rémunération additionnelle n'est pas assujettie à une indexation annuelle.

## **ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE**

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Exception pour le maire : Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil : Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de



N° de résolution  
ou annotation

l'organe concerné n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

Pièces justificatives exigées : Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Transport en commun : Tout déplacement par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 9 VÉHICULE PERSONNEL**

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieure même de la municipalité, est jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,48 \$ du kilomètre parcouru.
- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 10 FRAIS DE REPAS**

La municipalité rembourse un montant forfaitaire maximal de 53 \$ incluant les taxes et les pourboires soient :

Déjeuner : 8.00 \$  
Diner : 20.00 \$  
Souper : 25.00 \$

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2015-04-05

#### **6.3 Inspection Phase 2 Groupe MC3**

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante entré en vigueur le 6 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à une inspection du bâtiment municipal par le Groupe MC3 le 10 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette inspection la municipalité doit procéder à la caractérisation complète du bureau municipal;



N° de résolution  
ou annotation

2015-04-06

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la Municipalité procède à la phase 2 de l'inspection du bâtiment municipal par le Groupe Mc3 spécialiste en amiante avec l'option B au montant de mille huit cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (1 828.92 \$) taxes non incluses.

Que la directrice générale, Josée Cloutier soit désignée par le conseil municipal comme la personne responsable et autorisée à signer tout document au nom de la Municipalité.

#### 6.4 Remerciement M. Louis Godin

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller M. Louis Godin a travaillé bénévolement pour la municipalité comme secrétaire à la réception de décembre à mars 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il a donné de son temps et c'est impliqué afin d'aider la directrice générale dans les tâches administratives durant les vacances du poste de secrétaire commis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais et l'administration municipale remercie le conseiller M. Louis Godin pour son dévouement et son implication après de la municipalité durant les vacances du poste de secrétaire commis.

#### 6.5 Service professionnel TECQ 2014-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité recevra une somme de 554 811\$ dans le cadre du programme TECQ 2014-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des services d'un professionnel pour l'élaboration des plans et devis pour la programmation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Renée Ouellette

2015-04-07



N° de résolution  
ou annotation

**2015-04-08**

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais mandate Mme Josée Cloutier, directrice générale et le conseiller Michel Sylvain, responsable de la voirie à produire le document d'appel d'offres et ainsi le publier sur le site SEAO.

#### **6.6 Arbres et arbustes : bande riveraine**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil sont grandement préoccupés par la situation des bandes riveraines aux abords des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville de La Tuque nous offre la possibilité de faire l'achat d'arbustes afin de nous permettre d'en faire la distribution aux riverains de la municipalité pour reboiser les berges;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association forestière Vallée St-Maurice nous invite à planifier dans notre milieu une activité, comme celle très appréciée de la distribution gratuite à la population de plants d'arbre.

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens ont apprécié et collaboré au programme de l'été 2012 et qu'ils restent encore beaucoup à faire au niveau du reboisement des bandes riveraines;

**EN CONSÉQUENCE;**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers, la mairesse s'étant abstenue de voter,

Que la municipalité procède à l'acquisition d'arbres et arbustes pour un prix maximal de 1500 \$ taxes incluses, que l'inspectrice municipale Mme Audrey Bérubé détermine les espèces requises pour notre municipalité selon les endroits où ils doivent être transplantés et que les citoyens soient informés à cet effet pour le partage des espèces acquises

#### **6.7 Souper-bénéfice : Marco Trottier**

**CONSIDÉRANT QU'**un souper-bénéfice est organisé le samedi 18 avril au profit de M. Marco Trottier, citoyen de La Bostonnais;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil trouve important de donner son appui à la cause;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller François Baugée

**2015-04-09**



N° de résolution  
ou annotation

15-04-10

2015-04-11

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la Municipalité de La Bostonnais procède à l'achat de 8 billets pour le souper-bénéfice de M. Marco Trottier au coût de 15 \$ le billet. Que la dépense soit puisée à même le budget dans le poste budgétaire frais de représentation-conseil municipale.

#### **6.8 Dépôt lettre démission M. Louis Godin**

Madame la mairesse Chantal St-Louis informe les citoyens sur la démission du conseiller municipale M. Louis Godin. Par contre, la lettre de M. Godin ne sera pas lu publiquement.

### **7. Trésorerie**

#### **7.1 Adoption des dépenses du mois de Mars 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey

**APPUYÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**ET RÉSOLU** unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles du mois de mars 2015 telles que soumises par le personnel.

#### **7.2 Adoption des états financiers de Mars 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des états financiers de la Municipalité soumis par l'administration pour le mois de mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers reflètent la situation financière de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers respectent les prévisions budgétaires quant aux revenus et aux dépenses;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST;**

**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Francine Harvey



N° de résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU** majoritairement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal adopte les états financiers du mois de mars 2015 tel que soumis.

### 7.3 Rapport de taxes

Voici les montants totaux des taxes à percevoir pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014. Du mois de février à Mars 2015, il y a eu une entrée d'argent pour paiement de taxes de 5584.39\$.

Au mois de février 2015		Au mois de mars 2015	
2011	2985.79\$	2011	2985.79\$
2012	5 770.26\$	2012	4331.22\$
2013	10 664.88\$	2013	9051.45\$
2014	<u>28 806.02\$</u>	2014	<u>26274.10\$</u>
<b>Total</b>	<b>48226.95\$</b>	<b>Total</b>	<b>42672.56\$</b>

Pour le domaine l'Aventurier

2011	2906.27\$
2012	3422.95\$
2013	3575.04\$
2014	<u>3298.56\$</u>
<b>Total</b>	<b>17012.86\$</b>
<b>Intérêts</b>	<b>1932.23\$</b>
<b>Pénalités</b>	<b>1368.97\$</b>
<b>Grand total</b>	<b>20314.06\$</b>

### 8. Permis de construction

Au 31 mars 2015, 10 permis ont été délivrés pour une valeur de 205 500 rapportant à la municipalité une somme de 170.00 \$. En 2014, il y en avait eu 11 de délivrés.

### 9. Rapport des comités

Monsieur François Baugée informe les citoyens que le comité des loisirs a fait leur demande de subvention pour la fête de la St-Jean Baptise. Ils sont dans l'attente d'une réponse.

### 10. Période de questions

La période de questions débute à 7 h 52 et se termine à 20 h 13.

### 11. Tour de table des conseillers

La conseillère Renée Ouellet :  
Merci de votre fidélité!

La conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche :



N° de résolution  
ou annotation

Bonne soirée et au mois prochain!

La conseillère Francine Harvey :  
Merci de votre présence !

Le conseiller François Baugée :  
Merci de votre présence !

Le conseiller Michel Sylvain :  
Merci de votre présence !

Mme Chantal St-Louis : Merci et Bonne soirée !

## 12. Clôture de l'assemblée

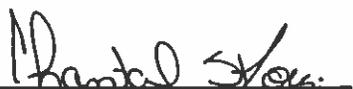
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

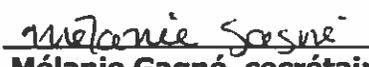
**PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Michel Sylvain

**APPUYÉ PAR :** La conseillère Marie-Élizabeth  
Courtemanche

## 13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20h20 h

  
Chantal St-Louis, mairesse

  
Mélanie Gagné, secrétaire-commis